



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0705

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL CÔTE DE BEAUTE AUTOMATIC représentée par son gérant Monsieur Jean Claude LERIN, pour l'exploitation de jeux et distributeurs automatiques,

Considérant que la SARL CÔTE DE BEAUTE AUTOMATIC est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 343 864 559,

Considérant que la SARL CÔTE DE BEAUTE AUTOMATIC a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL CÔTE DE BEAUTE AUTOMATIC est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 64, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : jeux et distributeurs automatiques, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 06 juin 2011 pour se terminer le 05 juin 2012 moyennant une redevance de 4.380,39 € ainsi calculée : 105,45 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

La SARL CÔTE DE BEAUTE AUTOMATIC, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 04 mai 2011

Pour la SARL CÔTE DE BEAUTE AUTOMATIC ,
« Lu et Approuvé »,
Jean Claude LERIN
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

